

Sommaire

[Commerce](#)

[Concurrence](#)

[Finances](#)

[Institutions](#)

[Justice](#)

[Libre circulation des personnes](#)

[Libre prestation de services](#)

[Marché intérieur](#)

[Appels d'offres](#)

[Nos manifestations](#)

[Autres manifestations](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Honoraires / Tarifs maximaux / Conclusions de l'Avocat général (6 juillet)

L'Avocat général Ján Mazák a présenté, le 6 juillet dernier, des [conclusions](#) concernant les tarifs maximaux obligatoires pour les prestations d'avocats qui seraient prévus par la réglementation italienne (*Commission / Italie, aff. C-565/08*). La Commission européenne considère que cette obligation constitue une restriction aux libertés d'établissement et de prestation de services garanties par le traité. L'Italie se fonde sur l'inexistence, dans son ordre juridique, d'un principe interdisant de dépasser les tarifs maximaux applicables aux activités des avocats. L'Avocat général invite la Cour de justice de l'Union européenne à rejeter le recours en manquement introduit par la Commission. Il constate que la Commission n'est pas parvenue à démontrer que les tarifs maximaux prévus par la réglementation italienne sont obligatoires en ce sens qu'elles interdisent aux avocats d'y déroger par convention conclue avec leurs clients. Elle n'a pas non plus prouvé que, nonobstant l'absence d'une telle interdiction expresse, les juridictions nationales interprètent la réglementation en cause en ce sens que les tarifs maximaux constituent les limites de la liberté contractuelle des avocats et de leurs clients. La Cour statuera dans les prochains mois sur ce recours. Elle est libre de suivre ou de ne pas suivre la solution proposée par l'Avocat général. (EK)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRE A BRUXELLES



Le vendredi 10 septembre 2010

[Programme avec mention des intervenants](#)

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet : [cliquer ICI](#)

La santé est une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs de l'Union européenne et tout particulièrement pour les citoyens européens.

La politique européenne de santé, prévue par les Traités, a été progressivement complétée tant par le droit dérivé que par la jurisprudence de la CJUE, permettant ainsi le développement d'un corps de règles important en la matière. Les patients « transfrontaliers », les médicaments ou encore les dispositifs médicaux constituent autant de domaines appréhendés par le droit européen de la santé.

Animés par des personnalités des institutions européennes et des praticiens du droit, ces Entretiens Communautaires seront l'occasion d'aborder les questions de la mobilité des patients au sein de l'UE et de leur protection sociale, d'analyser les règles applicables aux médicaments ainsi que les évolutions juridiques touchant aux dispositifs médicaux.

Ils permettront également de constater que les différents acteurs du domaine de la santé et les produits de santé eux-mêmes se trouvent confrontés aux problématiques communautaires de propriété intellectuelle et de concurrence.

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

COMMERCE

Politique européenne d'investissement international / Proposition de règlement / Communication (7 juillet)

La Commission européenne a publié, le 7 juillet dernier, un [projet de règlement](#) établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des Etats membres et des pays tiers ainsi qu'une [communication](#) intitulée « Vers une politique européenne en matière d'investissement international ». Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) confère à l'Union une compétence exclusive dans le domaine des investissements directs étrangers. En l'absence de régime transitoire clarifiant le statut des accords conclus par les Etats membres, la proposition de règlement vise à autoriser le maintien en vigueur de tous les accords d'investissement existant actuellement entre des Etats membres et des pays tiers afin de garantir la sécurité juridique des investisseurs. La communication examine la manière dont l'Union pourrait élaborer une politique d'investissements internationaux susceptible d'améliorer sa compétitivité et de contribuer aux objectifs définis dans la [stratégie Europe 2020](#). Elle présente notamment les principales orientations d'une politique européenne dans ce domaine. (SM/EK)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Feu vert à l'opération de concentration ELIA / IFM / 50HERTZ (15 juillet)

La Commission européenne ne s'est pas opposée à l'opération de concentration ELIA / IFM / 50HERTZ. Cette [décision](#) a été publiée, le 15 juillet dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Les entreprises ELIA System Operator SA/NV (« ELIA », Belgique), contrôlée en dernier ressort par GDF Suez (France) et Publi-T SCRL (« Publi-T », Belgique), et Industry Funds Management Pty Ltd (« IFM », Australie), appartenant à Industry Super Holdings Pty Ltd (« Industry Super Holdings », Australie), acquièrent le contrôle de l'ensemble de l'entreprise 50HERTZ Transmission GmbH (« 50HERTZ », Allemagne), appartenant à Vattenfall AB (« Vattenfall », Suède), par achat d'actions. Ces entreprises sont actives dans la gestion des réseaux de transport. (CR)

Feu vert à l'opération de concentration Geodis / Giraud (14 juillet)

La Commission européenne a autorisé, le 14 juillet dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Geodis (France), filiale à 100% de SNCF Participations (« SNCF-P », France), acquiert le contrôle exclusif de la société Giraud International (« Giraud », France). Geodis, société holding, est un opérateur global de la chaîne logistique et du transport de marchandises. Giraud est un groupe international de transport routier de marchandises. (CR)

Feu vert à l'opération de concentration JSA / Jacquet Metals / IMS (14 juillet)

La Commission européenne a autorisé, le 14 juillet dernier, l'opération de concentration par laquelle JSA S.A (Belgique) acquiert l'entreprise IMS International Metal Service (« IMS », France). JSA S.A et IMS sont actives dans la distribution de produits sidérurgiques dans l'Union européenne. (CR)

Notification préalable de l'opération de concentration Carrefour / Marinopoulos / Balkan JV (5 juillet)

La Commission européenne a reçu notification, le 5 juillet dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Carrefour S.A. (« Carrefour », France) et l'entreprise Marinopoulos Holding S.A.R.L. (« Marinopoulos », Luxembourg), appartenant au groupe Marinopoulos souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise CM Balkans B.V. (« Balkan JV », Pays-Bas), respectivement par contrat et par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. Le groupe Carrefour est actif dans le secteur du commerce de détail alimentaire et non alimentaire en Europe, en Amérique latine et en Asie. Le groupe Marinopoulos est actif sur le marché du commerce de détail alimentaire et non alimentaire, de fabrication de produits cosmétiques et pharmaceutiques, de commerce au détail de vêtements, de produits cosmétiques, de produits optiques et de cafés de qualité supérieure dans un certain nombre de pays européens. L'entreprise Balkan JV exploite quatre supermarchés en Bulgarie et développe des hypermarchés et des supermarchés sous la marque Carrefour dans les Balkans. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 23 juillet 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M. 5858 – Carrefour / Marinopoulos /

Balkan JV, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (CGR)

Notification préalable de l'opération de concentration Lactalis / Puleva Dairy (2 juillet)

La Commission européenne a reçu notification, le 2 juillet dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel le groupe Lactalis (France) souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Puleva Dairy (Espagne), par achat d'actions et d'actifs. Lactalis et Puleva Dairy sont deux entreprises présentes dans le secteur de la production et la vente de produits laitiers. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 19 juillet 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5875 – Lactalis / Puleva Dairy, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (SM)

[Haut de page](#)

FINANCES

OLAF / Rapport annuel / Publication (14 juillet)

L'Office de lutte anti-fraude de la Commission européenne a publié, le 14 juillet dernier, un [rapport](#) annuel sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et la lutte contre la fraude. Ce rapport présente les mesures importantes prises par la Commission et les Etats membres en 2009 afin de prévenir, détecter et combattre les irrégularités et la fraude. Il fournit une synthèse statistique de l'ensemble des irrégularités notifiées à la Commission par les Etats membres en 2009. Le rapport constate que les Etats membres respectent mieux les dispositions européennes en matière de communication des irrégularités par rapport aux années antérieures. Il formule, par ailleurs, des recommandations en vue de renforcer la protection de l'argent des contribuables de l'Union européenne. Le rapport aborde également les questions particulières de la coopération entre la Commission et les Etats membres dans le cadre des contrôles sur place et des mesures adoptées par les Etats membres pour le recouvrement des montants irréguliers. (MR)

[Haut de page](#)

INSTITUTIONS

Paris / Chef de la Représentation de la Commission européenne / Nomination (13 juillet)

Madame Anne Houtman a été nommée par la Commission européenne, le 13 juillet dernier, pour la représenter à Paris. Elle entrera en fonction en tant que Chef de Représentation le 1^{er} septembre prochain. Elle est actuellement directrice aux affaires générales de la Direction générale de l'énergie de la Commission. (CR)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Divorce et séparation de corps dans l'UE / Loi applicable / Coopération renforcée / « Rome III » / Autorisation par le Conseil de l'UE (12 juillet)

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 12 juillet dernier, une [décision](#) autorisant la première coopération renforcée de l'histoire de l'Union européenne concernant la loi applicable au divorce et à la séparation de corps. Quatorze Etats membres participeront à cette coopération renforcée (l'Espagne, l'Italie, la Hongrie, le Luxembourg, l'Autriche, la Roumanie, la Slovénie, la Bulgarie, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Lettonie, Malte et le Portugal). D'autres Etats membres de l'Union qui souhaiteraient se joindre à ce groupe à un stade ultérieur pourront le faire. Le contenu de la législation sera précisé dans un texte juridique distinct, qui prendra la forme d'un règlement portant application de la coopération renforcée ([proposition de règlement](#) dit : « Rome III »). Ce règlement devra être adopté à l'unanimité par les Etats participants.

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Travailleurs migrants / Communication / Enquête Eurobaromètre / Publication (13 juillet)

La Commission européenne a publié, le 13 juillet dernier, une communication intitulée « Réaffirmer la libre circulation des travailleurs : droits et principales avancées ». L'objectif de cette communication est de mieux faire connaître les droits des travailleurs migrants et d'encourager leur exercice. Une nouvelle enquête

Eurobaromètre sur la mobilité a également été présentée. Celle-ci rappelle que la mobilité des travailleurs concerne 10 % des citoyens européens, soit environ 50 millions de personnes. Cette enquête constate que 2,3 % des citoyens européens résident dans un autre Etat membre que le leur. La Commission souhaite promouvoir la mobilité des travailleurs à travers notamment la nouvelle stratégie pour le marché intérieur et la [stratégie Europe 2020](#). (MR) [Pour plus d'informations](#)

Travailleurs qualifiés non-UE / Transferts temporaires / Proposition de directive (13 juillet)

La Commission européenne a adopté, le 13 juillet dernier, une proposition de directive visant à simplifier, pour les sociétés multinationales dont le siège est en dehors de l'Union européenne, le transfert temporaire de travailleurs qualifiés ressortissants d'Etats tiers, vers une succursale ou une filiale établie dans l'Union. La Commission propose notamment une nouvelle procédure accélérée (30 jours) commune aux Etats membres d'entrée sur le territoire de l'Union. (CR) [Pour plus d'informations](#)

Travailleurs saisonniers non-UE / Conditions d'entrée et de séjour / Proposition de directive (13 juillet)

La Commission européenne a présenté, le 13 juillet dernier, une proposition de directive relative au travail saisonnier. Cette directive vise à établir une procédure commune d'entrée et de séjour dans l'Union européenne aux travailleurs saisonniers originaires de pays tiers. Elle définit un statut légal et des droits *a minima* applicables à ces travailleurs. La proposition a notamment pour objectif de conférer aux travailleurs saisonniers le droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants des Etats membres et l'obligation pour l'employeur d'assurer un logement décent. Elle établit également une procédure d'entrée plus simple, tout en limitant la durée du travail saisonnier dans toute l'Union à six mois par année civile. Cette proposition fait partie de l'ensemble des mesures proposées dans le cadre du [programme d'action relative à l'immigration légale](#) de 2005, repris dans le [programme de Stockholm](#). (ADS) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

LIBRE PRESTATION DE SERVICES

Jeux de hasard en ligne / Publicité / Arrêt de la Cour (8 juillet)

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 8 juillet dernier, sur l'interprétation de l'article 49 CE relatif à la libre prestation de services, s'agissant de la promotion des jeux de hasard sur Internet (*Sjöberg et Gerdin, aff. jointes C-447/08 et C-448/08*). La Cour a été saisie, à titre préjudiciel, dans le cadre de procédures pénales engagées contre des responsables éditoriaux pour la publication d'annonces publicitaires pour des jeux de hasard organisés à l'étranger. La loi suédoise interdit en effet de promouvoir, sans autorisation spéciale et à des fins lucratives, à titre professionnel ou non, la participation à des jeux de hasard non autorisés, organisés en Suède ou hors de cet Etat. La Cour énonce que l'article 49 CE doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une réglementation d'un Etat membre qui interdit de faire de la publicité à destination des résidents de cet Etat pour des jeux de hasard organisés dans d'autres Etats membres à des fins lucratives par des opérateurs privés. Néanmoins, il s'oppose à une réglementation d'un Etat membre soumettant les jeux de hasard à un régime de droits exclusifs et selon laquelle la promotion de ces jeux organisés dans un autre Etat membre est passible de sanctions plus sévères que la promotion de tels jeux exploités sur le territoire national sans autorisation. (AGH)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Protection des consommateurs / Services financiers / Propositions (12 juillet)*

La Commission européenne a présenté, le 12 juillet dernier, des mesures pour renforcer la protection des consommateurs et leur confiance dans les services financiers. Elle a présenté des propositions de modification des règles européennes existantes en vue d'assurer une meilleure protection des titulaires de comptes en banque et des petits investisseurs. La Commission a proposé une [refonte](#) de la directive [94/19/CE](#) relative aux systèmes de garantie des dépôts. Les clients des banques de l'Union européenne devraient pouvoir bénéficier d'une garantie allant jusqu'à 100 000 euros pour leurs dépôts en cas de faillite de leur banque. La Commission a également publié une [proposition](#) de directive modifiant la directive [97/9/CE](#) relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs. Dans cette proposition, la Commission souhaite que les investisseurs soient remboursés jusqu'à 50 000 euros en cas de fraude, de faillite ou de crise financière. Enfin, la Commission appelle toutes les parties intéressées à faire part de leurs observations sur les options du [Livre blanc](#) relatif aux régimes de garantie des assurances. Les contributions sont à envoyer à la Commission avant le 30 novembre 2010 à l'adresse suivante : MARKT-H2@ec.europa.eu. (MR) [Pour plus d'informations](#)

Actions privilégiées / Libre circulation des capitaux / Restriction / Portugal / Arrêt de la Cour (8 juillet)

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 8 juillet dernier, que la détention d'actions privilégiées par le Portugal dans Portugal Telecom, une entreprise de télécommunications privatisée, constituait une entrave à la libre circulation des capitaux (*Commission européenne / Portugal, aff. C-171/08*). Elle constate que l'approbation d'un nombre considérable de décisions importantes concernant l'entreprise dépend de l'accord de l'Etat portugais, étant donné que ces décisions ne peuvent être adoptées sans la majorité des votes conférés aux actions privilégiées (« golden shares »). La Cour observe que le Portugal a une influence dans la gestion de Portugal Telecom, non justifiée par l'ampleur de sa participation et susceptible de décourager les investissements directs de la part des opérateurs d'autres Etats membres. La justification de sécurité publique invoquée par le Portugal n'est pas admise puisqu'elle ne peut être invoquée qu'en cas de menace réelle et suffisamment grave, affectant un intérêt fondamental de la société. En conséquence, la Cour conclut que le Portugal a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 56 CE. (ADS)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégalion des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Commission européenne / Application de la directive 2004/25/CE concernant les offres publiques d'acquisition / Etude (13 juillet)

La DG Marché intérieur et services de la Commission européenne a publié, le 13 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet une analyse de la mise en œuvre de la [directive OPA](#) dans les Etats membres de l'Union européenne (*réf. 2010/S 133-203565, JOUE 133, du 13 juillet 2010*). Cette étude devra également évaluer la perception que les intéressés ont des obligations prévues par la directive et les comparer aux obligations analogues en matière d'offres publiques d'acquisition dans des pays tiers de premier plan. Elle devra enfin comprendre une enquête relative aux structures de contrôle et aux obstacles aux offres publiques d'acquisition et comparer les structures de contrôle mises en place dans l'Union européenne avec celles des pays tiers de premier plan. La durée du marché est de 10 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 400 000 euros. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **8 septembre 2010**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **15 septembre 2010 à 16h**. (CGR)

Commission européenne / Transferts d'entreprises en situation d'insolvabilité / Etude (10 juillet)

La DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne a publié, le 10 juillet dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la description des mesures en vigueur régissant les transferts d'entreprises, l'identification des meilleures pratiques visant à protéger les employés en cas de transferts et l'identification des solutions aux problèmes survenant au cours du processus d'application de la loi (*réf. 2010/S 132-201616, JOUE 132, du 10 juillet 2010*). La durée du marché est de 11 mois, à compter de la date d'attribution du contrat. Le montant maximal du marché est de 250 000 euros. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne. La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **30 août 2010 à 16h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 septembre 2010 à 16h**. (CGR)

Norvège / Forsvarsbygg Utvikling Nord / Services de conseils et d'information juridiques (10 juillet)

Le « Forsvarsbygg Utvikling Nord » a publié, le 10 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 132-203351, JOUE 132, du 10 juillet 2010). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 août 2010 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en norvégien](#). (CGR)

Pays-Bas / Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid / Services aux entreprises (9 juillet)

Le « Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid » a publié, le 9 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 131-201162, JOUE 131, du 9 juillet 2010). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 septembre 2010 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (CGR)

Pologne / PGE Energia Odnawialna S.A. / Services de conseils et de représentation juridiques (9 juillet)

Le « PGE Energia Odnawialna S.A. » a publié, le 9 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 131-201311, JOUE 131, du 9 juillet 2010). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 juillet 2010 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (CGR)

Pologne / Województwo Dolnośląskie / Services de conseils et de représentation juridiques (15 juillet)

Le « Województwo Dolnośląskie » a publié, le 15 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 135-207724, JOUE 135, du 15 juillet 2010). La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **27 juillet 2010 à 15h30**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 juillet 2010 à 9h30**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (CGR)

République Tchèque / Česká pošta, s.p. / Services juridiques (13 juillet)

Le « Česká pošta, s.p. » a publié, le 13 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 133-204851, JOUE 131, du 9 juillet 2010). La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **17 août 2010 à 17h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 août 2010 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (CGR)

Royaume-Uni / Copeland Borough Council / Services de conseils et de représentation juridiques (13 juillet)

Le « Copeland Borough Council » a publié, le 13 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 133-204793, JOUE 133, du 13 juillet 2010). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 juillet 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (CGR)

Royaume-Uni / Sedgemoor District Council / Services juridiques (14 juillet)

Le « Sedgemoor District Council » a publié, le 14 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 134-206521, JOUE 134, du 14 juillet 2010). La date limite pour la réception des documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **16 août 2010 à 12h**. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 août 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (CGR)

Royaume-Uni / Warrington Borough Council / Services juridiques (14 juillet)

Le « Warrington Borough Council » a publié, le 14 juillet dernier, un [avis de marché](#) (réf. 2010/S 134-206555, JOUE 134, du 14 juillet 2010). La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 août 2010 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (CGR)

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

VENDREDI 1^{er} OCTOBRE 2010

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
DROIT EUROPEEN DE LA FAMILLE :
LES INSTRUMENTS DE LA COOPERATION JUDICIAIRE
Bruxelles - Vendredi 1^{er} octobre 2010
« Entretiens communautaires »



Droit européen de la famille :
Les instruments de la
coopération judiciaire

Vous pouvez vous inscrire dès à présent
sur la page de notre site Internet :
cliquer [ICI](#)

Programme à venir prochainement

VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

L'AVOCAT ET LA PRATIQUE DU DROIT
PENAL EUROPEEN AU QUOTIDIEN
DEVANT LES JURIDICTIONS NATIONALES
FORMATION POUR LES AVOCATS PENALISTES

15 octobre 2010
La place de l'avocat pénal dans le procès :
un nouveau défi européen

Auditoire du SPF Justice
trio.be

DBF
Délégation des Barreaux de France

14 janvier 2011
L'enquête et les poursuites
Auditoire de l'OBFG

18 mars 2011
Le procès
Auditoire de l'OBFG

Inscriptions : droitpenaleuropeen@gmail.com

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

L'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone de Belgique, le Barreau de Luxembourg et la Délégation des Barreaux de France organisent un cycle de formations consacré à la pratique du droit pénal européen.

Cette manifestation s'organisera autour de trois journées :

- Dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, la **journée du 15 octobre 2010** aura pour thème « La place de l'avocat pénal dans le procès : un nouveau défi européen »
- la **journée du 14 janvier 2011** sera consacrée à « l'enquête et aux poursuites »
- la **journée du 18 mars 2011** abordera la compétence internationale, le procès et les sanctions.

Ce cycle de formations développera de manière très pratique l'évolution du système pénal européen.

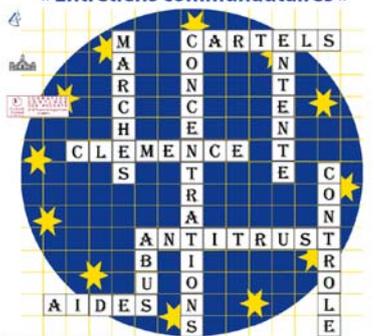
Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire à la première journée de formation du 15 octobre 2010 en remplissant le bulletin d'inscription figurant sur le programme et en le renvoyant à l'adresse mail suivante : droitpenaleuropeen@gmail.com

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE

LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE

Bruxelles - Vendredi 26 novembre 2010 « Entretiens communautaires »



Inscriptions et Informations: Délégation des Barreaux de France, Avenue de la Reine Estève, n°1 1050 Bruxelles. E-mail: valerie.lanquet@dbfbarreaux.be Site: www.dbfbarreaux.be

Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Vous pouvez vous inscrire dès à présent sur la page de notre site Internet : cliquer ICI

Programme à venir prochainement

AUTRES MANIFESTATIONS

Advertisement for the 52nd edition of the Summer Seminar of European Law in Urbino, featuring the logo of the University of Urbino and a list of speakers and topics.

Séminaire de droit européen d'Urbino 16-28 août 2010

La cité de Raphaël et de Frédéric de Montefeltro accueille pour la 52ème fois le séminaire d'été de droit européen. Les cours, qui portent sur des sujets d'actualité de droit international privé, de droit européen et de droit comparé, sont donnés en français, en italien et en anglais par des parlementaires et des fonctionnaires européens, des praticiens et des professeurs venant d'Italie (notamment Tito Ballarino, Luigi Mari, Alessandro Bondi et Dante Storti), de France (notamment Bertrand Ancel, Horatia Muir Watt, Pierre Mayer et Dany Cohen), d'Angleterre (Robert Bray) et d'autres pays européens (Lesley Jane Smith).

Les cours du séminaire d'été de Droit européen d'Urbino ont lieu à la salle 4 de la Facoltà di Giurisprudenza, via Matteotti 1, 61029, Urbino, Italie. Tél. : (00 39) 07 22 30 32 50

Programme en ligne : cliquer ICI
Inscriptions : ceje.urbino@gmail.com

La présence au séminaire donne lieu à la délivrance d'un certificat, et le succès aux examens du séminaire à deux reprises, d'affilée ou non, est sanctionné par la collation d'un diplôme de droit comparé de la prestigieuse Faculté de Droit de l'Université d'Urbino, fondée il y a de cela plus de cinq siècles.

Le séminaire est validé au titre de la formation continue des avocats



Coopération judiciaire internationale et européenne en matière pénale

Colloque international sous l'égide de l'EFB de Paris

Vendredi 8 octobre 2010
à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats
Palais de Justice de Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Pour tous renseignements :
<http://www.efb-paris.avocat.fr/>

Diplôme Universitaire - Contentieux International des Affaires (Université Paris-Est Créteil)

Direction scientifique: Marie-Elodie Ancel et Emmanuel Gaillard



Destiné à donner une formation synthétique et pratique dans la prévention et la conduite des litiges internationaux qui relèvent de la vie des affaires, le D.U. Contentieux International des Affaires s'adresse aux praticiens du droit souhaitant améliorer leurs connaissances dans le domaine du contentieux des affaires, devant les juridictions étatiques et arbitrales.

Composé de 5 modules pouvant être suivis sur un an ou plus, il permet de :

- suivre l'actualité du droit des conflits de juridictions et de l'arbitrage international,
- maîtriser les procédures spéciales communautaires (TEE, IPE,...).

Dispensé principalement en français et à Paris, le programme permet d'obtenir un diplôme de niveau Bac+5 et est reconnu au titre de la formation continue des avocats.

Le module 3 du D.U. fait l'objet d'un soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du [Programme Jean Monnet](#)

Pour toute information complémentaire :
<http://www.contentieux-international.net>

Vous trouverez également sur ce site le dossier de candidature au D.U. téléchargeable en ligne.

Date limite de candidature : septembre 2010

Début de la formation : octobre 2010

Brochure en ligne : cliquer [ICI](#)

Dépliant en ligne : cliquer [ICI](#)



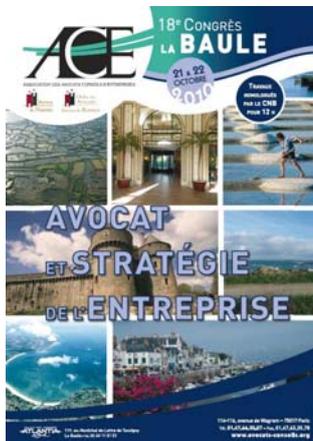
XVIII^e CONGRES
AVOCAT ET
STRATEGIE
DE L'ENTREPRISE

XVIII CONGRES AVOCAT ET STRATEGIE DE L'ENTREPRISE

Une nouvelle fois les Barreaux de l'Ouest, aux premiers rangs desquels ceux de Nantes, Rennes et Saint Nazaire, se mobilisent pour vous accueillir en Sud Bretagne à l'occasion de notre 18ème congrès qui a pour thème « Avocat et Stratégie de l'Entreprise ». La pertinence du thème soulignant le rôle clé de l'avocat dans les choix stratégiques de l'entrepreneur, la qualité et l'expérience des intervenants et la vision toujours prospective de notre syndicat conjuguent à en faire un événement de qualité.

Les structures d'accueil compactes et parfaitement adaptées, le charme des allées cavalières, la pinède aux mille villas élégantes et chargées de souvenirs, l'éclairage magique de l'arrière pays, en automne, et « la plus belle plage d'Europe » ...feront de cette manifestation, un moment fort de confraternité, un espace privilégié de rencontre et de réflexion... Sachez que nous mettons tout en œuvre pour faire du congrès 2010 un grand millésime. Soyez nombreux et sachons, ensemble, montrer notre force, notre modernité et l'attachement à nos valeurs. Rejoignez-nous.

Nous vous dirons des histoires d'avenir...



Programme et bulletin d'inscription
en ligne : cliquer [ICI](#)

Conférence validée au titre de la formation
continue des avocats

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Anne-Gabrielle **HAIE** et Emmanuel **KATRAKIS**, Juristes, Aurélie **DA SILVA**, Chrystel **GOMBERT RADOVANOVIC**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats et Soujata **MORIN**, Stagiaire.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (118.12 euros HTVA) : <http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°80 est paru :
Dossier spécial : « Le Traité de Lisbonne »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 573 – 15/07/2010
 Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu